



IBR-IRE

Communiqué de presse

Bruxelles, le 2 juillet 2009

Elections européennes :
Les instituts belges des professions économiques
publient leurs propositions en matière de transparence financière
pour sortir de l'ornière le débat de la simplification administrative

Les trois instituts belges des professions économiques (IEC, IPCF, IRE) rappellent que la dernière législature européenne a connu un vif débat en matière de simplification administrative et que les propositions de la Commission n'ont globalement pas rencontré le soutien du Conseil, ni du Parlement européen.

A l'occasion des récentes élections européennes, les instituts des professions économiques souhaitent faire part de nouvelles propositions de simplification en matière de comptabilité, d'audit et de droit des sociétés pour sortir le débat de l'ornière. Ces propositions ont pour objectif une plus grande transparence financière et un accès plus aisé à l'information financière.

Valeur ajoutée de l'information financière

« L'IEC, l'IPCF et l'IRE, tout en soutenant pleinement la stratégie européenne de renforcement de la compétitivité et de réduction des charges administratives pesant sur les entreprises (stratégie de Lisbonne), rappellent la valeur économique ajoutée d'une information financière compréhensible et accessible à toute personne intéressée », explique André BERT, président de l'IEC. « Les instituts soulignent également l'importance fondamentale du lien entre la responsabilité limitée et la transparence financière, afin de protéger l'économie contre des risques systémiques », ajoute Pierre P. BERGER, président de l'IRE.

Cinq propositions en faveur d'une plus grande transparence financière

Les instituts belges des professions économiques énoncent les cinq propositions suivantes :

1. **faire de la promotion de la transparence financière des entreprises une priorité** de la politique extérieure de l'Union européenne ;
2. **autoriser les petites entreprises à publier une annexe réduite à leurs comptes annuels**, qui reprendrait uniquement le nombre et le coût des personnes occupées, les investissements et désinvestissements bruts réalisés, un résumé des règles d'évaluation ainsi que la mention des éléments, même non bilantaires, qui revêtent une importance significative pour la compréhension des comptes annuels ; le cas échéant, **uniformiser les états financiers des petites entreprises** sous la forme d'un schéma unique, électronique et multilingue ;
3. **promouvoir le développement de l'information financière électronique** au sein des Etats membres (cf. la Centrale belge des bilans, XBRL, etc.). En soutenant la technologie et la taxonomie XBRL, les autorités européennes faciliteront la lecture des états financiers des entreprises par des lecteurs d'autres langues ;



IBR-IRE

Suite du communiqué du 2 juillet 2009

- n'exiger des Etats membres, en matière de statistiques relatives aux entreprises, que ce qui peut être compilé à partir des comptes publiés** ou d'autres sources qui n'impliquent pas une déclaration *ad hoc* de la part des entreprises, et coordonner davantage les exigences des différentes directions générales de la Commission européenne à ce sujet ;
- poursuivre activement devant la Cour de Justice les Etats membres qui ne respectent pas la lettre et/ou l'esprit de la législation européenne en matière de transparence financière.**

La mise en œuvre de ces propositions, fruit d'un large débat et de consultations menés au sein des professions économiques et des entités socioéconomiques belges, aura un impact positif majeur sur l'ensemble des entreprises, petites ou grandes, issues du secteur marchand ou non marchand.

« Ces propositions en matière de comptabilité, d'audit et de droit des sociétés répondent à une volonté partagée de transparence financière, d'harmonisation sur le plan européen et d'un accès plus aisé à l'information financière par le développement des technologies informatiques », conclut Etienne VERBRAEKEN, président de l'IPCF.

A propos de l'Institut des Experts-comptables et des Conseils fiscaux (IEC)

L'expert-comptable est le conseiller légal et permanent des entreprises, plus précisément dans le domaine très étendu de l'administration, l'organisation comptable et la fiscalité des entreprises. C'est l'expert-comptable qui organise la comptabilité, redresse les comptes et conseille l'entreprise quant à sa situation réelle sur les plans financier, économique et fiscal. Les services que fournit l'expert-comptable à l'entreprise, sont très nombreux et d'une grande portée sociale. Le conseil fiscal est habilité à donner des avis se rapportant à toutes matières fiscales, assister les contribuables dans l'accomplissement de leurs obligations fiscales et les représenter. Organisation professionnelle de droit public, l'Institut des Experts-comptables et des Conseils fiscaux a dans ce contexte pour mission de veiller à la formation et d'assurer l'organisation permanente d'un corps de spécialistes capables de remplir les fonctions d'expert-comptable et de conseil fiscal, dont il peut contrôler et préciser l'organisation, avec toutes les garanties requises au point de vue de la compétence, de l'indépendance et de la probité professionnelle tout en veillant également au bon accomplissement des missions qui leur sont confiées.

L'Institut compte 7293 membres (et 1496 stagiaires) dont la grande majorité sont membres de l'Institut en qualité d'expert-comptable et de conseil fiscal.

www.iec-iab.be

A propos de l'Institut Professionnel des Comptables et Fiscalistes agréés (IPCF)

Organisme officiel d'intérêt public, l'IPCF a été fondé par la Loi du 22 avril 1999 relative aux professions comptables et fiscales. L'Institut tient à jour le tableau des titulaires de la profession (comptables et comptables-fiscalistes agréés) et la liste des comptables(-fiscalistes) stagiaires. Ceux-ci (personnes physiques et personnes morales) sont habilités par la Loi à exercer, en tant qu'indépendants, des missions comptables pour compte de tiers. Par ailleurs, l'IPCF a pour mission de veiller à la formation et d'assurer l'organisation permanente d'un corps de spécialistes. L'Institut veille également au respect des règles de déontologie, au bon accomplissement des missions confiées à ses membres et à l'organisation du stage permettant d'obtenir l'agrément légal requis du comptable (-fiscaliste).

L'Institut compte 6.200 membres et stagiaires.

www.ipcf.be

A propos de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises (IRE)

Organisation professionnelle jouissant de la personnalité juridique, l'IRE a été créé par la loi du 22 juillet 1953. Une importante réforme de la profession a eu lieu en 2007, suite à la transposition de la directive européenne de 2006 sur le contrôle légal des comptes (directive audit).

L'Institut a pour objet d'assurer la formation et l'organisation permanente d'un corps de spécialistes capables de remplir la fonction de réviseur d'entreprises avec toutes les garanties de compétence, d'indépendance et de probité professionnelle. L'Institut veille à l'exécution correcte des missions confiées à ses membres en vertu de la loi. Outre les missions de contrôle exercées à titre principal, le réviseur d'entreprises est amené à exercer des missions de conseil, dans le respect des règles d'indépendance.

Fin 2008, le nombre de réviseurs d'entreprises s'élevait à 1.039 et le nombre de stagiaires à 532. L'emploi au sein des cabinets représente 3.119 personnes équivalents temps plein. Le chiffre d'affaires réalisé par la profession s'élevait à 431,8 millions EUR en 2007. 17.520 mandats de commissaire ont été exercés en 2007.

www.ibr-ire.be

CONTACTS PRESSE				
IEC	Eric Steghers	Directeur général	02 543 74 90	e.steghers@iec-iab.be
IPCF	Geert Lenaerts	Directeur général	02 626 03 80	geert.lenaerts@bibf.be
	Stéphanie Liévin	Responsable communication	02 626 03 93	stephanie.lievin@ipcf.be
IRE	David Szafran	Secrétaire général	02 512 51 36	d.szafran@ibr-ire.be
	Caroline Thienpondt	Chargée de communication	02 509 00 38	c.thienpondt@ibr-ire.be